



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 MARS 2022 à 18h30  
(Convocation du 9 mars 2022)**

Membres présents : Mmes BERGUIGA Sihem, FAVE USACH Maria-Paz, GAY Gaëlle, GUÉRIN Isabelle, GUÉRIN Joëlle, MUTIN Nadine  
MM. CHARBONNIER Nicolas, CHATEAU Ludovic, HERVIEU Guy, LE FEUNTEUN Rémi, MORLOT Alain, PACOTTE Jean-François, WAHART Nicolas

Présidence : Mme MUTIN Nadine

Absents excusés : M. PHILIPPE Gilles a donné pouvoir à Mme GUÉRIN Joëlle

Absents : Mme CIESLEWICZ Charlène

Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Joëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 14

Madame GUÉRIN Joëlle a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 18 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LOUIS Cyril et Madame GEORGET Corinne ont donné leur démission. Conformément à l'article L 270 du Code électoral, les candidats venant sur une liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les conseillers municipaux dont le siège devient vacant. Par conséquent, Madame GUÉRIN Isabelle remplaçant Monsieur LOUIS Cyril et Monsieur MORLOT Alain remplaçant Madame GEORGET Corinne, deviennent conseillers municipaux et siègent au sein de l'assemblée délibérante. Madame le Maire leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

Compte administratif 2021

Monsieur Guy Hervieu, adjoint aux finances, prend la présidence de la séance après le retrait de la salle de Madame Nadine Mutin, Maire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 3 abstentions (Mme GUÉRIN Isabelle et MM. MORLOT Alain et PACOTTE Jean-François),

- o **VOTE** le Compte administratif de l'année 2021 comme suit :

		SOLDE/ RESULTAT	DEPENSES	RECETTES
--	--	--------------------	----------	----------

<b>Section de fonctionnement</b>	Résultat propre à l'exercice 2021	+ 141 195,28	- 655 550,23	+ 796 745,51
	Résultat 2020 reporté	+ 316 369,72		
	Virement à la section d'investissement (1068 sur 2021)	- 174 460,00		
	<b>Résultat global à affecter (a)</b>	<b>+ 283 105,00</b>		

<b>Section d'investissement</b>	Solde propre à l'exercice 2021	- 460 571,08	- 783 992,59	+ 323 421,51
	Solde 2020 reporté	+ 230 288,45		
(ligne 001)	<b>Solde de Clôture 2021 (b) à reporter en investissement compte 001 en dépenses</b>	<b>- 230 282,63</b>		

<b>RESULTATS CUMULES 2021</b>	<b>c = (a+b)</b>	<b>+ 52 822,37</b>		
-------------------------------	------------------	--------------------	--	--

<b>Restes à Réaliser au 31 décembre 2021</b>	Investissement (d) dépenses Investissement (g) recettes	- 268 197,01 + 316 220,00		
(cpté 1068)	<b>Solde Global d'investissement e = (b+d+g)</b>	<b>- 182 259,64</b>		

<b>RESULTAT 2021 Après RAR (ligne 002)</b>	<b>f=(c+d+g)</b>	<b>+ 100 845,36</b>		
--	------------------	---------------------	--	--

### Compte de gestion 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que les conseillers municipaux ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme GUÉRIN Isabelle et MM. MORLOT Alain et PACOTTE Jean-François) :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Affectation des résultats de l'année 2021**

Le solde de clôture d'investissement 2021 est de – 230 282,63 euros à reporter en 2022 au chapitre 001, en dépenses d'investissement.

Le résultat global de fonctionnement 2021 à affecter est de 100 845,36 euros.

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) est de : + 48 022,99 euros (268 197,01 € en dépenses d'investissement et 316 220 € en recettes d'investissement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (Mme GUÉRIN Isabelle et MM. MORLOT Alain et PACOTTE Jean-François) :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	En réserve 1068 Recette d'investissement	182 259,64 €
	Report en fonctionnement 002 en recettes	100 845,36 €

**Vote du taux des taxes de l'année 2021**

Madame le Maire indique que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021 hormis celle des résidences secondaires et des locaux vacants le cas échéant. La commune ne perçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Elle rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %

Le taux de TFPB devra intégrer la part départementale de taux de foncier bâti (21 %). La somme de ces taux servira de base pour la détermination du taux 2022.

Ainsi, Madame le Maire propose le vote des taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,83 % (14,83 % pour la commune et 21 % pour le département)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le taux des deux taxes suivantes au titre de l'année 2022 :
  - Taxe foncier bâti : 35,83 %
  - Taxe foncier non bâti : 30,00 %

## Budget primitif 2022

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2022 et en avoir délibéré, le Conseil municipal de Ruffey-lès-Echirey, par 13 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022
- **VOTE** le budget primitif, comme suit :

- Section de Fonctionnement :

\* Dépenses : 822 954,86 euros  
\* Recettes : 822 954,86 euros

- Section d'Investissement :

\* Dépenses : 1 019 721,64 euros  
\* Recettes : 1 019 721,64 euros

## Régularisation des amortissements effectués à tort sur exercice antérieur

Madame le Maire indique au conseil municipal que les frais d'insertion suite à un appel d'offre, suivis de réalisation de travaux, doivent être intégrés aux travaux effectués par opération d'ordre budgétaire.

Les frais d'insertion d'un appel d'offre non suivis de réalisation de travaux ne doivent pas demeurer au bilan où ils ne représentent plus rien.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, ces frais sont amortis.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants et qui n'ont pas choisi d'amortir ces frais, ils doivent être sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire, au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Or, pour la commune de Ruffey-lès-Echirey, il a été constaté des anomalies sur le compte 2033 (frais d'insertion) pour défaut d'amortissement.

En effet, les amortissements ont été amortis alors que les travaux ont été réalisés. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion ;

Il convient donc que le conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage.

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction M 14,

**CONSIDÉRANT** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

**CONSIDÉRANT** que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

**CONSIDÉRANT** que le comptable a identifié les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Après en avoir délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M 14 de la commune pour un montant de 409 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser le compte 28033 à hauteur de 409 €.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vidéos surveillances de l'école maternelle et de la médiathèque – demande de subventions auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et du Conseil Départemental**

La commune de Ruffey-lès-Echirey souhaite l'acquisition de vidéos pour l'école maternelle et la médiathèque pour garantir une bonne sécurité.

Une première demande a été faite auprès de la Préfecture au sein de la FIPD en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 (délibération 2021/15) et un courrier émanant de la Préfecture a été reçu indiquant que la subvention est refusée et que le dossier est à refaire pour 2022.

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance portant création d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation,

Considérant l'appel à projets 2022 au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) programme sécurisation,

Considérant la subvention « Sécurité des habitants – mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection » du Conseil Départemental,

Considérant que la sécurisation de l'école maternelle de Ruffey-lès-Echirey et de la médiathèque fait partie des projets d'investissement éligible à la subvention FIPDR 2022 et que la commune de Ruffey-lès-Echirey est un porteur de projet concerné par cette subvention,

Considérant que le projet de sécurisation de l'école maternelle et de la médiathèque comportera l'installation de caméras,

Considérant les devis reçus d'un montant de 4 144,00 € HT pour la caméra de l'école maternelle et 4 088,00 € HT pour la médiathèque, soit un total de 8 232,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de caméras pour l'école maternelle et la médiathèque,
- **SOLLICITE** le concours des services de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental au sein de la « Sécurité des habitants – mise en œuvre de dispositifs de vidéo protection »,
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune pour 2022,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions,

- **ATTESTE** de la propriété communale du terrain
- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
État – Préfecture	sollicitée	8 232,00 €	40 %	3 292,80 €
Conseil Départemental	sollicitée	8 232,00 €	40 %	3 292,80 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>			<b>80 %</b>	<b>6 585,60 €</b>
Autofinancement du maître d'ouvrage			20 %	1 646,40 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée H 690 située au lieu-dit « les Ounevières » à Ruffey-lès-Echirey**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 170 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel (ON TOWER France) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le principe de changement de locataire,
- **DÉCIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 15 octobre 2031, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 170 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée section H n° 690 à Ruffey-lès-Echirey (21490),
- **ACCEPTTE** le montant de l'indemnité de réservation de 2 000 € (200 € versés à la signature + 9 x 200 € / an),
- **ACCEPTTE** un loyer annuel d'un montant de 6 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5 %,
- **ACCEPTTE** une avance de loyer totale de 6 000 € lissée sur 10 ans (600 € / an x 10 années) récupérable sur les douze premières années de loyer (6 000 € - 500 € / an),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

## Prêts relais pour avancement subventions médiathèque et rénovation de la voûte de l'église

Afin de pallier l'avancement des subventions de la médiathèque et de la rénovation de la voûte de l'église, il y a lieu de recourir :

- à un prêt relais à hauteur de 270 000,00 €, sur 2 ans
- à un prêt relais de 137 000,00 €, sur 3 ans

Après avoir pris connaissance des offres de crédit de la Caisse d'Epargne de Bourgogne – Franche-Comté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche-Comté, un prêt relais à taux fixe d'un montant de 270 000 € sur une durée de 2 ans.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- la périodicité de prélèvement des intérêts est trimestrielle,
- les frais de dossier s'élèvent à 189 €,
- le taux d'intérêt est de 0,40 %,
- le remboursement anticipé peut être effectué partiellement ou totalement à chaque échéance sans frais ni pénalité.

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche-Comté, un prêt relais à taux fixe d'un montant de 137 000,00 €, d'une durée de 3 ans.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- la périodicité de prélèvement des intérêts est trimestrielle,
- les frais de dossier s'élèvent à 100 €,
- le taux d'intérêt est de 0,88 %,
- le remboursement anticipé peut être effectué partiellement ou totalement à chaque échéance sans frais ni pénalité.

- **DÉCIDE** de donner tout pouvoir au maire pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

## Subvention pour centre de formation d'apprentis

Suite au courrier reçu de l'école des Métiers pour une demande de subvention étant donné qu'un jeune de Ruffey-lès-Echirey fréquente celle-ci, Madame le Maire propose de verser 50 € pour ce jeune fréquentant cette école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme GUÉRIN Isabelle et M. PACOTTE Jean-François),

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions de l'année 2022 comme suit :

### **Article 6574 – Subventions communales**

- École des Métiers                      50,00 euros

### Questions et informations diverses

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'épicerie BLOT, présente depuis 115 ans sur la commune, fermera ses portes fin juillet 2022.
- Samedi 19 mars 2022 : commémoration « Cessez le feu de la guerre d'Algérie » à 11h30 au monument dédié à la FNACA. Une gerbe de fleurs sera déposée au pied du monument.
- Madame le Maire rappelle les cérémonies obligatoires : le 8 mai, le 14 juillet et le 11 novembre pour les élus. Pour la cérémonie du 8 mai prochain, les enfants de l'école Roger PAGGI viendra chanter devant le monument.
- Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022, à l'ERL. Les élus et les personnes concernées recevront quelques jours avant le tableau indiquant leur créneau horaire pour tenir le bureau de vote.

La séance est levée à 20h10.

Fait et délibéré à Ruffey-lès-Echirey, le 15 mars 2022

Madame le Maire,  
Nadine MUTIN

